



****COLLECTIF DE REALISATION DE L'ENCYCLOPEDIE ET DU MEMORANDUM****

**STATUTS
DE LA SOCIÉTÉ SAVANTE
AFRICAINNE
POUR LA RÉALISATION
DE L'ENCYCLOPÉDIE
POLITIQUE, ÉCONOMIQUE,
SOCIALE ET CULTURELLE
DE L'AFRIQUE
CONTEMPORAINE
ET
DES PEUPLES NOIRS**

COLLECTIF DE REALISATION DE L'ENCYCLOPEDIE ET DU MEMORANDUM

85, boulevard Saint – Michel – 75005 PARIS- France

Tél/Fax : (+33) 143.258.050.

« Mémoire d'Afrique » : <http://africa.smol.org>

STATUTS

ARTICLE 1^{ER} . * CREATION.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901 et le décret du 16 Août 1901, ayant pour titre S.I.A.E.A.C. Société Internationale Africaine pour la réalisation de l'Encyclopédie Politique, Economique, Sociale et Culturelle de l'Afrique Contemporaine.

ARTICLE 2. * BUT.

Cette association a pour but la réécriture de l'histoire de l'Afrique et du Monde Noir, en érigeant la traite des noirs, l'esclavage, la colonisation comme crime contre l'Humanité.

ARTICLE 3. * SIEGE SOCIAL.

Le siège est provisoirement fixé au 85, boulevard Saint-Michel à Paris avec une Délégation dans chaque pays africain et dans toutes les régions où résident les contributeurs et les collaborateurs confirmés.

Il pourra être transféré en tout lieu par simple décision du Comité de Direction.

ARTICLE 4. * OBJET.

Cette association a pour Objet, la réalisation d'une Encyclopédie Politique, Economique, Sociale et Culturelle de l'Afrique Contemporaine et du Monde noir dont les contributions sont réparties comme suit :

- 35 pour le Nigeria
- 30 pour la République d'Afrique du Sud
- 20 pour le Zaïre
- 20 pour l'Egypte
- 12 pour les autres pays d'Afrique
- 12 pour les peuples noirs d'Amérique
- 20 pour les Savants et Spécialistes non Africains
- 10 pour les Savants et Chercheurs indépendants.

ARTICLE 5. * ADHESION.

Deux sortes d'adhésion : l'adhésion des personnes physiques et celle des personnes morales. Elle se fait par cooptation tant au niveau des personnes physiques qu'au niveau des personnes morales sous la responsabilité du Concepteur chargé de l'orientation générale.

ARTICLE 6. * LES MEMBRES.

Sont membres de l'Association, les Africains et les Africanistes travaillant pour la réhabilitation de l'Afrique ainsi qu'il est affirmé dans le préambule du document fondateur.

Il existe plusieurs catégories de membres :

- membres bienfaiteurs ou membres d'honneur.

Ce sont des membres adhérents participant aux activités régulières de la vie de l'Association.

Les membres bienfaiteurs ou membres d'honneur peuvent être des personnes physiques ou morales.

- membres actifs.

Ils ont une action bénéfique favorisant l'accomplissement des travaux de réalisation de l'Encyclopédie.

- membres correspondants.

Ce sont des savants et penseurs ainsi que des chercheurs scientifiques de renommée internationale.

Les membres correspondants sont aussi des institutions spécialisées dont les travaux portent sur l'Afrique.

- membres d'honneur à titre posthume .

Ce sont les grandes figures de l'histoire de l'Afrique.

ARTICLE 7. * RADIATION.

Elle se fait à l'initiative du Comité de Direction vis-à-vis d'un membre du Collectif ou par le membre lui-même par simple échange de correspondance et ce, par rapport à l'éthique et aux exigences de l'Encyclopédie.

Le Concepteur, chargé de veiller à la bonne marche du Collectif, peut à tout moment, sur les faits précis incompatibles avec l'éthique et les objectifs de l'Encyclopédie, mettre fin aux fonctions et à la participation de tout membre responsable ou délégué à des tâches particulières.

ARTICLE 8. * LES RESSOURCES.

Les ressources de la S.I.A.E.A.C. proviennent des subventions, des dons et legs consentis par des personnes physiques ou morales.

ARTICLE 9. * LES FONDS.

Les fonds de l'Association sont gérés par la S.I.A.E.A.C. sous la triple signature du Concepteur et de deux membres du Comité de Direction (Secrétaire et Trésorier).

Les activités de l'Association se font par l'auto-financement individuel des membres librement consenti. Tout don ou autre subvention prévu à l'article 8 ne peut être utilisé qu'après délibération du Comité de Direction sous le contrôle d'un commissaire aux comptes non membre du Comité de Direction.

La situation du compte bancaire de l'Association peut être à tout moment vérifiée par tout ayant droit par simple demande adressée au trésorier de l'Association ou au guichet de la banque.

Le chéquier de l'Association est tenu par le Trésorier.

ARTICLE 10. * DIRECTION ET ADMINISTRATION.

L'Association est dirigée par le Comité de Direction composé :

- du Concepteur
- du Secrétariat de Rédaction et Administratif dont la fonction principale est la gestion administrative des contributions . Le Secrétariat est composé au minimum des deux membres.
- Et du Trésorier.

A chaque réunion du Comité de Direction, le Concepteur peut faire appel à 1 ou plusieurs Délégués ou Chargés de Mission ou Directeurs de Tomes ou Conseillers scientifiques consultants.

Un règlement intérieur précisera les tâches spécifiques attribuées à chaque membre du Comité de Direction sous la responsabilité du Concepteur.

Le Comité de Direction constitue en même temps le Collectif de réalisation et à tout moment peut faire appel à différents spécialistes cooptés par le Concepteur.

ARTICLE 11. * CONSEILLERS SCIENTIFIQUES ET CONSULTANTS.

Ils sont pressentis et consultés par le Concepteur et le Secrétariat chaque fois que le besoin se fait sentir. Les 12 Directeurs de tomes sont assistés des Conseillers Scientifiques pressentis sélectionnés par le Comité de Direction sous la responsabilité du Concepteur.

Ces personnalités sont consultées chaque fois que le besoin se fait sentir par le Concepteur ou tout autre membre du Secrétariat.

Les Coordinateurs et Conseillers scientifiques seront informés par le Secrétariat chaque fois qu'un Comité National souhaite avoir une consultation sur un vocabulaire ou une expression linguistique, scientifique, philosophique, théologique, etccontroversés... Dans ce cas, la solution retenue sera celle admise par un avis concordant de dix spécialistes en la matière concernée. Les opinions divergeantes seront également transcrites en guise d'annotation analytique.

ARTICLE 12. * DELEGUES ET CHARGES DE MISSION.

Ils sont cooptés par le Concepteur pour assurer des tâches précises utiles à la réalisation de l'Encyclopédie Africaine (Contact-Organisation des conférences ou participations à des Délégations). Ils font leurs rapports de missions au Concepteur ou au Secrétariat du Comité de Direction.

ARTICLE 13. * DIRECTEURS DE TOMES.

Les Directeurs de Tomes sous la coordination du Secrétariat de Rédaction forment 4 groupes correspondants aux disciplines concernées (Politique, Economique, Sociale et Culturelle). Chaque division fonctionne sous la responsabilité d'un Coordinateur, qui est le Directeur de tome librement désigné par les spécialistes du domaine concerné.

En temps utile, le Secrétariat convoque une réunion d'évaluation de chaque groupe à la demande du Concepteur, responsable de l'orientation générale.

Les 12 Directeurs de tomes sont cooptés par le Concepteur respectant le triple critère de compétence, d'expérience, d'âge et d'une détermination éprouvée dans la recherche de l'unité des peuples d'Afrique et de la diaspora africaine d'Amérique du Nord, du Centre et du Sud.

Les Directeurs de Tomes sont choisis en raison de leur représentativité :

- 4 dans la diaspora
- 8 dans l'Afrique continentale

Les 12 tomes sont indépendants les uns des autres dans leur contenu rédactionnel par rapport aux disciplines concernées (Politique, Economique, Sociale et Culturelle).

ARTICLE 14. * COMITES NATIONAUX

Chaque pays africain est doté d'un Comité National, sous l'initiative d'un Délégué désigné par le Comité de Direction pressenti par le Concepteur.

Le Comité National est composé de 12 membres responsables des 12 volumes correspondants aux 12 tomes formant l'Encyclopédie Politique, Economique, Sociale et Culturelle de l'Afrique Contemporaine et du Monde Noir.

Les Délégués en liaison avec le Secrétariat procèdent à l'évaluation annuelle de l'avancement des travaux des Comités Nationaux. Chaque Comité National fonctionne selon son règlement intérieur librement élaboré en tenant compte des réalités objectives du milieu ambiant. Une copie de ces règlements intérieurs est archivée au Secrétariat de Rédaction.

Les contributeurs aux travaux de réalisation de l'Encyclopédie Africaine et du Monde noir, sont recherchés dans toutes les couches sociales de chaque pays concerné.

Les responsables de volume doivent procéder à une triple interrogation pour la meilleure connaissance de la nature, de la société et de l'histoire politique, économique, sociale et culturelle de l'Afrique de chaque pays considéré.

**ARTICLE 15. * LES CONTRIBUTEURS LIBRES ET NON INSTITUTIONNELS.
(Savants, Artistes, Chercheurs, etc...)**

En dehors des Comités Nationaux d'Afrique, des USA, des Antilles, de Haïti et des Caraïbes, tous les Africanistes (Chercheurs, Savants, etc...) dans tous les domaines de connaissances sur l'Afrique et du Monde noir peuvent adresser directement leur contribution à la réalisation de l'Encyclopédie Africaine au Secrétariat de Rédaction.

ARTICLE 16. * PROGRAMMATION.

Le Comité de Direction programme des voyages pour les contacts utiles à la promotion de l'Encyclopédie à travers le monde, auprès des Etats, des institutions, des personnalités et au niveau des conférences scientifiques internationales, des colloques, séminaires et d'autres forums dont l'objet intéresse la réalisation de l'Encyclopédie Africaine et du Monde noir.

Le Concepteur ou les Délégués et Chargés de mission voyagent à travers l'Afrique, l'Europe, l'Amérique et partout où les dispositions doivent être prises pour favoriser la réalisation de l'Encyclopédie Africaine. A cet effet, le Secrétariat assure la préparation matérielle des voyages de la Délégation (confection des documents utiles au dossier nécessaire, rédaction des communications, etc...).

ARTICLE 17. * INSTANCES.

En principe, le Collectif ou Comité de Direction se réunit 2 fois par an et à chaque fois que le besoin se fait sentir. Les réunions sont convoquées par le Concepteur.

L'ordre du jour est préalablement fixé à la fin de chaque séance pour les réunions prochaines.

ARTICLE 18. * DEPENSES.

Le Concepteur est l'ordonnateur des dépenses.

ARTICLE 19. * CONTROLE DE GESTION.

La gestion des fonds est soumise au contrôle d'un commissaire aux comptes, désigné par le Comité de Direction devant siéger à cet effet, selon les modalités prévues par les règlements en vigueur.

ARTICLE 20. * FONDATION DU PATRIMOINE.

L'œuvre des Encyclopédistes sera consacrée par la création d'une Fondation de Patrimoine Culturel Africain dite F.P.C.A. dont la plaque frontale sera gravée des noms des membres d'honneur à titre posthume .

Création d'une Académie Internationale pour la connaissance d'encyclopédies et ouvrages anciens.

ARTICLE 21.* LOGO.

Le logo de l'Encyclopédie est représenté par un livre dont la couverture porte la carte de l'Afrique avec l'inscription :

« ENCYCLOPEDIE POLITIQUE, ECONOMIQUE, SOCIALE ET CULTURELLE DE L'AFRIQUE CONTEMPORAINE » .

ARTICLE 22. * ATTRIBUTIONS DIVERSES.

- Le titre d'Encyclopédiste sera attribué à tous les participants, rédacteurs de tome et de volume après achèvement et publication des travaux.
- Le Concepteur fondateur, est garant du bon fonctionnement du Collectif et représente l'Association devant la loi et devant les autorités publiques en toutes circonstances requises . En cas d'empêchement, il est remplacé par tout autre membre du Comité de Direction expressément désigné par la réunion du Bureau du Comité de Direction réuni à cet effet
- Un prix dont le Collectif déterminera le titre et les modalités sera attribué au nom du Concepteur fondateur à des savants africains et Africanistes qui se seront distingués par leur création exaltant le rayonnement de l'Afrique dans le monde.

ARTICLE 23. * DISSOLUTION.

En cas de dissolution de l'Association, les œuvres sont dévolues à des Associations poursuivant les mêmes buts en faveur de l'Afrique.

ARTICLE 24. * DUREE.

La durée de cette Association est de 99 ans.

Toutes les dispositions antérieures à ces statuts restent abrogées.

Fait à Paris, le 22 Novembre 1993.

Le Président de la S.I.A.E.A.C.
Professeur Kapet de BANA.



COLLECTIF DE REALISATION DE L'ENCYCLOPEDIE ET DU MEMORANDUM
85, boulevard Saint – Michel – 75005 PARIS- France
Tél/Fax : (+33) 143.258.050.

« Mémoire d'Afrique » : <http://africa.smol.org>